



Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 34 (A/58/34)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 34 (A/58/34)

Rapport du Corps commun d'inspection



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	1
II. Généralités	7–12	3
A. Organisations participantes	7	3
B. Composition	8–10	3
C. Ressources humaines et financières	11–12	4
III. Résumé des principales activités	13–30	5
A. Programme de travail	13–14	5
B. Interactions	15–19	5
C. Suite donnée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d’inspection	20–30	6
Annexe		
Rapports et notes du Corps commun d’inspection publiés au cours de la période considérée .		10

Chapitre premier

Introduction

1. Le Corps commun d'inspection a été créé à titre expérimental en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et maintenu ultérieurement en fonctions en vertu des résolutions 2735 A (XXV), du 17 décembre 1970, et 2924 B (XXVII), du 24 novembre 1972. Par sa résolution 31/192, en date du 22 décembre 1976, l'Assemblée a décidé de créer le Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire permanent et en a approuvé le Statut, avec effet au 1er janvier 1978. En vertu du paragraphe 2 de l'article 1 du Statut, le Corps commun est responsable devant l'Assemblée générale de même que devant les organes délibérants compétents des organisations participantes qui acceptent le Statut.

2. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs désignés par l'Assemblée générale en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel et sont nommés pour cinq ans, leur mandat pouvant être renouvelé une fois.

3. Les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds, et ils peuvent à cette fin faire des enquêtes et des inspections sur place. Ils sont chargés d'apporter un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. En vue de réaliser l'objectif qui est le sien, à savoir renforcer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du système des Nations Unies, le Corps commun doit s'assurer que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien lesdites activités. Le Corps commun peut publier des rapports, des notes et des lettres confidentielles. Les rapports sont adressés à une ou plusieurs organisations, ou à toutes les organisations lorsqu'ils traitent de questions qui intéressent le système des Nations Unies dans son ensemble, et ils sont examinés par les organes délibérants compétents des organisations concernées. Les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. Le Corps commun soumet des rapports annuels à l'Assemblée générale et aux organes compétents des organisations participantes.

4. Le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui est approuvé dans son budget. Celui-ci est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses qui y figurent sont réparties entre les organisations participantes.

5. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002, est le trente-quatrième que le Corps commun a établi depuis sa création.

6. Aux paragraphes 23 à 26 de ce rapport, le Corps commun rend compte du développement et du renforcement des services communs à Genève, que l'Assemblée générale l'a invité à suivre au paragraphe 7 de sa résolution 56/279 du 27 mars 2002. Il présentera dans un autre document l'analyse détaillée de la nouvelle procédure proposée pour tenir compte des observations des organisations

participantes sur ses conclusions et recommandations, que l'Assemblée lui a demandée dans sa résolution 57/284 A du 20 décembre 2002 en l'invitant à y joindre les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Chapitre II

Généralités

A. Organisations participantes

7. En vertu de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses programmes, fonds et bureaux¹, et des organisations ci-après qui ont accepté ledit statut conformément aux dispositions qu'il contient :

Organisation internationale du Travail (OIT)
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
 Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
 Organisation mondiale de la santé (OMS)
 Union postale universelle (UPU)
 Union internationale des télécommunications (UIT)
 Organisation météorologique mondiale (OMM)
 Organisation maritime internationale (OMI)
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
 Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

B. Composition

8. En 2002, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante (le mandat des membres expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses) :

Sumihiro Kuyama (Japon), Président (2004)
 Armando Duque González (Colombie), Vice-Président (2003)
 Doris Bertrand (Autriche) (2005)
 Fatih Bouayad-Agha (Algérie) (2002)
 Ion Gorita (Roumanie) (2005)
 Homero L. Hernández Sánchez (République dominicaine) (2002)
 Eduard Kudryavtsev (Fédération de Russie) (2002)
 Francesco Mezzalama (Italie) (2002)
 Wolfgang Münch (Allemagne) (2005)
 Khalil I. Othman (Jordanie) (2002)
 Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso) (2005)

9. À sa 98^e séance plénière, le 1^{er} mai 2002, l'Assemblée générale a nommé Even Fontaine Ortiz (Cuba), Tang Guangting (Chine), Victor Vislykh (Fédération de Russie), Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) et Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie) membres du Corps commun, pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2007.

10. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, le Corps commun a élu Armando Duque González (Colombie) Président et Ion Gorita (Roumanie) Vice-Président pour l'année civile 2003.

C. Ressources humaines et financières

11. Au cours de la période considérée, le Corps commun d'inspection a été secondé par un secrétariat qui comprenait un secrétaire exécutif (D-2), sept attachés de recherche (2 P-5, 3 P-4 et 2 P-3), un spécialiste des technologies de l'information (P-3), quatre assistants de recherche (1 G-7 et 3 G-6) et sept autres agents des services généraux. L'année écoulée a fourni la preuve que les modifications des effectifs demandées dans les propositions budgétaires pour l'exercice 2002-2003, associées au réaménagement des tâches confiées aux agents des services généraux, ont effectivement augmenté la capacité de recherche du Corps commun, ainsi qu'en témoigne la liste des études produites en 2002 (voir annexe).

12. Comme il était indiqué dans le rapport de 2002, le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 (8 155 100 dollars) est très proche de celui des crédits qui avaient été approuvés pour l'exercice biennal 2000-2001². L'enveloppe demandée pour l'exercice biennal 2004-2005 (8 369 000 dollars) est elle aussi pratiquement identique à celle de l'exercice 2002-2003, la seule différence tenant à la réévaluation des coûts.

Chapitre III

Résumé des principales activités

A. Programme de travail

13. Au cours de la période considérée, le Corps commun d'inspection a poursuivi la série d'études exhaustives sur la gestion et l'administration des organisations participantes qu'il a commencée en 1999³. Ayant mené à bien au cours des années précédentes les études concernant l'OIT, l'UNESCO, l'UIT et l'OMS, il a présenté en 2002 les conclusions de celle relative à la FAO et a entrepris une étude analogue sur l'ONUDI.

14. Le Corps commun a publié 12 rapports en 2002 : l'un était entièrement consacré à une organisation (FAO), huit abordaient des questions communes à l'ensemble du système et trois concernaient plusieurs organisations. Les trois notes publiées en 2002 portaient sur un certain nombre d'organisations. Le Corps commun a l'intention de continuer à diversifier ses rapports, certains intéressant l'ensemble du système, d'autres plusieurs organisations et d'autres encore une seule organisation. Les deux premières catégories lui permettent de jouer pleinement le rôle moteur qui lui revient dans la comparaison des pratiques de gestion, d'administration et de programmation des organisations du système et la généralisation de celles qu'il juge optimales, tandis que la dernière se prête à une analyse plus détaillée des insuffisances existant dans telle ou telle organisation et des mesures correctives qui pourraient être prises.

B. Interactions

1. États Membres et organes délibérants

15. Le Corps commun d'inspection a continué de renforcer ses relations avec les représentants des États Membres, qu'il rencontre, à titre individuel ou au niveau des groupes, à l'occasion de l'élaboration de ses rapports et/ou de leur présentation aux organes délibérants. En novembre 2002, il a organisé à Genève des réunions d'information au cours desquelles il s'est adressé aux représentants d'une quarantaine d'États Membres appartenant à divers groupes et régions. Il avait auparavant organisé à Montréal, en juillet 2002, des réunions d'information à l'intention de deux groupes d'États Membres, à l'occasion d'une visite de ses représentants au siège de l'OACI.

2. Organisations participantes

16. Outre qu'ils ont participé aux discussions visées au paragraphe 20 sur la procédure relative à la suite donnée par les organisations participantes aux rapports du Corps commun, le Président, le Vice-Président, les inspecteurs et le Secrétaire exécutif ont rencontré un certain nombre de chefs de secrétariat d'organisations participantes et d'autres responsables de haut niveau d'organismes des Nations Unies afin d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun ou de préparer l'élaboration de rapports. Quand les circonstances s'y prêtaient, les inspecteurs ont également présenté les rapports soumis pour examen aux organes délibérants des organisations participantes et participé aux débats.

17. Le Président, certains inspecteurs et le Secrétaire exécutif ont également assisté à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et participé aux séances de la Cinquième Commission et aux consultations officieuses sur les points de l'ordre du jour concernant le Corps commun. Le 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions de fond intéressant celui-ci (résolutions 57/284 A et B).

3. Organes de contrôle

18. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/245, le Corps commun a continué de travailler en coopération et en coordination avec les organes de contrôle externe et interne du système des Nations Unies afin d'obtenir une meilleure synergie et une plus grande complémentarité entre leurs activités respectives. Il a eu des contacts suivis non seulement avec le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, mais également avec les organes de contrôle interne et externe des autres organisations.

19. Comme les années précédentes, le Corps commun a tenu une réunion de coordination tripartite avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation; cette réunion, la cinquième de ce type, a eu lieu à New York le 28 juin 2002. Cette rencontre annuelle s'étant révélée très utile pour faciliter la communication et les rapports de travail entre les trois parties, le Corps commun a l'intention d'en organiser d'autres avec les représentants des organes de contrôle externe et interne à l'occasion des missions qu'il effectue au siège d'autres organisations du système. Ses représentants ont déjà tenu à Paris, en octobre 2002, une réunion avec le Commissaire aux comptes de l'UNESCO et le Service de contrôle interne de cette organisation.

C. Suite donnée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d'inspection

20. Au cours de la période considérée, le Corps commun a poursuivi l'action entreprise pour instituer un système qui lui permette de suivre de manière systématique l'application de ses recommandations. Les discussions qu'il avait engagées à ce sujet avec les secrétariats de six organisations (FAO, PAM, OMM, UNESCO, OACI et OMPI) ont été menées à bonne fin en 2002. Cinq des six accords ainsi conclus ont été ultérieurement approuvés par les organes délibérants, le sixième devant être présenté à l'organe délibérant compétent en 2003. En ce qui concerne les organisations avec lesquelles un accord définitif n'a pu encore être trouvé, le Corps commun a poursuivi le dialogue en 2002 et a l'intention de continuer à s'occuper activement de la question pour parvenir à un accord en 2003.

21. Le Corps commun doit maintenant commencer à appliquer les dispositions prévues par les procédures adoptées par les organisations participantes, et s'assurer qu'elles sont respectées par les secrétariats de ces organisations. Il a mis au point pour cela deux tableaux qui lui permettront de suivre, respectivement, le processus conduisant à l'examen de ses rapports par les organes délibérants et la mise en oeuvre effective des recommandations que ceux-ci auront approuvées ou acceptées. Ces deux outils sont maintenant opérationnels, mais l'exactitude et l'utilité des données sur les mesures prises pour appliquer les recommandations approuvées ou acceptées (second tableau) seront largement fonction de la qualité de la coopération

reçue des secrétariats des organisations participantes. À ce propos, le Corps commun rend hommage aux efforts réalisés par le secrétariat de l'OMS, qui a utilisé le second tableau pour présenter au Conseil d'administration, à sa cent-onzième session, les mesures adoptées pour appliquer les recommandations d'un rapport antérieur du Corps commun sur l'administration et la gestion de l'organisation⁴. Le secrétariat de l'OMS a produit un document détaillé et très complet dans lequel il a inclus des renseignements sur les effets attendus de l'application des recommandations. Les autres organisations pourraient utilement s'inspirer de cet exemple.

22. Cela étant, le Corps commun reste persuadé que le meilleur moyen de s'assurer que ses recommandations seront appliquées est que les organes délibérants des organisations participantes prennent une décision quant à la suite à leur donner, comme il l'a fait observer dans son rapport précédent⁵. La situation à cet égard s'est quelque peu améliorée en 2002 puisque, si la plupart de ces organes se contentent encore trop souvent de faire des déclarations générales au sujet des rapports du Corps commun, dont ils prennent simplement note au lieu d'y souscrire expressément, plusieurs d'entre eux ont explicitement déclaré appuyer telle ou telle recommandation des inspecteurs. Le Corps commun espère d'ailleurs qu'un dialogue soutenu avec les secrétariats des organisations intéressées permettra de trouver un terrain d'entente et de parvenir à une position commune sur nombre des questions abordées dans les rapports, ce qui devrait inciter ces secrétariats à faire leurs recommandations des inspecteurs et à les mettre en oeuvre. Le Corps commun considère que les consultations interinstitutions tenues en décembre 2002 sur la suite à donner à son rapport relatif aux dépenses d'appui constituent à cet égard un précédent très encourageant⁶.

23. Ayant examiné la deuxième partie du rapport sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/55/856/Add.1), l'Assemblée générale a prié le Corps commun dans sa résolution 56/279 de continuer à suivre le développement et le renforcement de ces services à Genève et dans d'autres lieux d'affectation, et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel. Les paragraphes ci-après font suite à cette demande.

24. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a signalé que, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les services communs à Genève (A/56/417), une structure à trois niveaux avait été constituée pour la mise en place de ces services⁷. Le Comité interinstitutions de gestion des services communs, qui réunit sous la présidence du Directeur général de l'Office les chefs de secrétariat de toutes les institutions ayant leur siège à Genève, définit les orientations stratégiques en matière de services communs et apporte un soutien de haut niveau à toutes les initiatives s'y rapportant. Avec l'appui de différents groupes de travail techniques, l'Équipe spéciale chargée des services communs a joué en 2002 un rôle très actif dans la mise en place d'arrangements concernant les voyages, l'approvisionnement en électricité et la gestion des archives et des dossiers.

25. L'Office des Nations Unies à Genève a également informé le Corps commun que l'Équipe spéciale avait négocié des accords de ristourne avec les compagnies aériennes en 2002 et avait engagé une deuxième série de négociations en janvier 2003. Depuis le mois d'avril, de nouveaux tarifs sont offerts par 20 compagnies aériennes – des négociations étant en cours avec deux autres – à 10 organisations

sises à Genève. Quatre de ces dernières, à savoir l'OMS, l'OMM, le Centre du commerce international et l'Organisation des Nations Unies, y compris le HCR, ont lancé un appel d'offres commun auprès des agences de voyages et ont pu ainsi obtenir de l'adjudicataire un système de tarification très avantageux et très innovant, applicable à partir d'avril 2003 également. En outre, la compagnie d'électricité locale a accepté de maintenir les conditions préférentielles que les organisations avaient négociées en 2002.

26. En 2003, les organisations de Genève ont l'intention de lancer un appel d'offres commun pour la prestation de services postaux, y compris le courrier international, les services de messagerie et une partie du courrier à destination de la Suisse. L'Équipe spéciale étudie actuellement les avantages que présenterait la négociation collective de conditions bancaires, tant pour les particuliers que pour les organisations. L'harmonisation des règles de sécurité appliquées par les organisations de Genève est également à l'ordre du jour et on étudiera à cet effet les moyens de renforcer la coordination, de mettre en commun les ressources, les équipements et les compétences et d'adopter des normes de sécurité minima.

27. Dans son rapport sur les services communs (A/57/176), le Secrétaire général a indiqué que l'arrangement relatif à l'Équipe spéciale chargée des services communs à New York, qui devait prendre fin en août 2002, avait été prorogé jusqu'en août 2003. Quatre des 11 groupes de travail techniques initiaux étaient toujours opérationnels, leurs domaines étant respectivement la gestion des archives et des dossiers, les services d'achats, les services de personnel et les services de voyage et de transport.

28. Le Secrétaire général a également signalé que l'Office des Nations Unies à Nairobi avait créé un comité administratif de coordination, qui était coprésidé par l'Office et le PNUD et composé de représentants des fonds et programmes et des institutions spécialisées.

29. Dans son quatrième rapport sur le projet de budget-programme pour 2002-2003, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de resserrer la coopération, notamment pour ce qui a trait aux voyages et à la mise au point de sites Web consacrés aux achats, et précisé qu'il reviendrait sur la question des services communs lors de l'examen du chapitre 27D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/7/Add.3, par. 5).

30. Enfin, le Corps commun a publié en 2002 un rapport sur les services communs et services mixtes des organisations des Nations Unies sises à Vienne, lequel contient un exposé exhaustif de la situation dans ce lieu d'affectation et des recommandations détaillées visant à rationaliser, renforcer et développer les services communs⁸.

Notes

¹ Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Office contre la drogue et le crime, le Programme alimentaire mondial (PAM), qui est un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office de secours et de travaux des

Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

- ² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 34 (A/57/34)*, par. 12.
- ³ *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément No 34 (A/56/34)*, et *ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément No 34 (A/57/34)*.
- ⁴ EB111/24.
- ⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 34 (A/57/34)*, par. 23.
- ⁶ Voir A/57/442 sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3).
- ⁷ Office des Nations Unies à Genève, 2002. Rapport du Directeur général intitulé « Sur la voie de la réforme ».
- ⁸ JIU/REP/2002/12.

Annexe

Rapports et notes du Corps commun d'inspection publiés au cours de la période considérée

Rapports

JIU/REP/2002/1	Participation des organisations de la société civile autres que les ONG et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies (A/57/118)
JIU/REP/2002/2	L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/57/372 et Corr.1)
JIU/REP/2002/3	Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442)
JIU/REP/2002/4	Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) (A/57/497)
JIU/REP/2002/5	La réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies : options pour la création d'instances supérieures de recours (A/57/441)
JIU/REP/2002/6	Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (A/57/707)
JIU/REP/2002/7	Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation
JIU/REP/2002/8	Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
JIU/REP/2002/9	La gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : systèmes intégrés de gestion
JIU/REP/2002/10	Évaluation de l'intervention du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité
JIU/REP/2002/11	Le multilinguisme dans le système des Nations Unies
JIU/REP/2002/12	Les services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies sises à Vienne

Notes

JIU/NOTE/2002/1	Nominations aux postes de rang supérieur dans les institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique
JIU/NOTE/2002/2	La présence du système des Nations Unies à l'échelon régional et sa coordination : le cas des pays arabes

JIU/NOTE/2002/3 Le remplacement du droit à l'expédition d'effets personnels par le paiement aux fonctionnaires d'une somme forfaitaire : analyse de cette option dans un certain nombre d'organismes des Nations Unies

03-32130 (F) 250403 300403

